

31, rue Pélissier 63028 Clermont-Fd Cedex 2 Tél. 04 73 14 79 11 ou 06 07 90 79 72 Fax 04 73 90 96 28 usep63@fal63.org

GUIDE PRATIQUE 2019/2020





FÉDÉRATION PUY-DE-DÔME la ligue de l'enseignement un aurir par l'éduction populaire

Comité Départemental USEP









ENGAGEMENT N°3 : PROTÉGER CHAQUE MINUTE DE LA VIE DES ENFANTS

Une idée encore trop répandue laisse penser que la Responsabilité Civile suffit à protéger les enfants. C'est faux! Elle les protège s'ils causent des dommages mais jamais lorsqu'ils sont victimes d'un accident.

L'Assurance Scolaire MAE protège intégralement vos élèves. Et c'est aussi une garantie pour vous, enseignants, dont la responsabilité peut parfois être engagée lorsqu'un accident survient et que votre élève n'est pas correctement assuré.

Créée en 1932 par des enseignants et toujours dirigée par eux, la MAE s'engage pour que chaque famille puisse faire face de manière égale aux conséquences d'un accident. mae Depuis 1932

MON PREMIER ASSUREUR

Tous nos engagements sur mae.fr

Sommaire

■ LE MOT DU PRÉSIDENT	page 4
■ DÉVELOPPER LA PRATIQUE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE	page 5
■ RÈGLES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION	page 6
■ TARIFS 2019 - 2020 ET RÈGLES FINANCIÈRES	page 7
■ CALENDRIER DES ÉPREUVES 2019/2020	pages 8 et 9
■ AFFILIER UNE ÉCOLE ET COMMANDER DES LICENCES	page 10
■ LE DROIT À L'IMAGE DANS LE CADRE SCOLAIRE	. pages 11 et 12
■ LES ASSOCIATIONS DE COORDINATION (secteurs)	. pages 14 et 15
■ CRÉATION D'UNE ASSOCIATION USEP	pages 17 à 19
■ MATÉRIEL USEP ET FORMATION	page 20
■ OPÉRATIONS DIVERSES	page 21
■ PROJET PÉDAGOGIQUE "Chaine des Puys et Faille de Limagne découvre et protège ton patrimoine mondial UNESCO"	. pages 22 et 23
■ LE LABEL « GÉNÉRATION 2024 »	page 24
■ LES CLASSES SPORTIVES	page 25

Réalisation **éfi print** www.defiprint.fr

VOUS POUVEZ RETROUVER TOUTES LES INFORMATIONS
CONTENUES DANS CE GUIDE AINSI QUE DIVERS AUTRES DOCUMENTS
(TEXTES STATUTAIRES ET RÉGLEMENTAIRES, RÈGLEMENTS D'ÉPREUVES...)
SUR LE SITE DU COMITÉ USEP PUY DE DÔME

https://puydedome.comite.usep.org

LE MOT DU PRÉSIDENT

Forte de son 80^{ème} anniversaire, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, USEP, poursuit inlassablement son objectif de promotion de la pratique sportive en complément de l'enseignement de l'EPS à l'Ecole publique. 4ième fédération sportive en France par son nombre de licenciés, l'USEP inscrit son action au sein de la Ligue de l'Enseignement et sous la tutelle de l'Education nationale qui vient de lui renouveler sa confiance par la signature récente d'une nouvelle convention-cadre. Son projet, ancré dans un idéal humaniste et laïc, vise la formation du jeune citoyen sportif. A 5 ans des Jeux et contribuer à développer la pratique sportive de tous les français et en particulier des enfants.

La nouvelle convention-cadre avec le Ministère de l'Education nationale conforte notre ambition pédagogique et républicaine. Elle réaffirme le rôle de l'USEP qui est à l'initiative ou associée à tout projet de rencontre sportive scolaire organisé au sein de l'Ecole publique. Par son cadre associatif, l'organisation du sport scolaire dans le 1er degré offre un lieu d'exercice de citoyenneté en actes pour les enfants. L'USEP joue également un rôle dans l'éducation à la santé, à la prise de responsabilité et dans l'ouverture de l'école sur le monde sportif et son environnement proche. Autant d'éléments qui réaffirment la mission d'éducation populaire dont se revendique notre fédération sportive.

Cette année encore, le comité directeur de l'USEP 63 vise à maintenir un calendrier de rencontres sportives à même de favoriser une pratique variée pour le plus grand nombre. Nous chercherons à nouveau à répondre aux demandes croissantes des écoles dans l'intérêt des élèves et à la recherche de cohérence dans leur parcours sportif. Pour cela nous pourrons compter sur le dynamisme des nombreuses associations de secteurs qui sauront renforcer localement les objectifs de notre mouvement sportif dans une démarche propice à la labélisation des écoles Génération 2024.

Parfaitement impliqué au côté de l'UNSS, notre réseau apporte son expertise dans la définition comme dans la mise en œuvre du plan académique de développement du sport scolaire. Sur le terrain, l'investissement continu des enseignants et des ETAPS volontaires ainsi que dans l'engagement sans faille de l'ensemble des conseillers pédagogiques spécialisés en EPS de notre département contribuent à la qualité des propositions faites à nos jeunes licenciés. Les nombreux partenariats initiés et entretenus (DSDEN, UFRSTAPS, ESPE, UNSS, Conseil départemental, fédérations sportives) apportent à l'action de l'USEP 63, une véritable plus-value au service de nos 8000 licenciés.

A l'aube de cette nouvelle année scolaire et au nom du comité USEP 63, j'exprime mes sincères remerciements à tous ceux qui, chacun à leur niveau, vont œuvrer pour faire vivre notre action sur le terrain. Je sais également pouvoir compter sur l'investissement de notre délégué départemental, Philippe BERAUD ainsi que sur le soutien de la DSDEN et des collectivités territoriales pour entretenir la promotion d'un sport scolaire de qualité. Je profite à nouveau de ce début d'année pour inviter tous ceux qui n'ont pas encore franchi le pas à rejoindre notre mouvement et à s'engager à nos côtés pour construire, ensemble, le parcours sportif des jeunes écoliers Puydômois.

Je vous propose de découvrir ce guide pratique et aurai plaisir à vous retrouver lors de rassemblements départementaux, de rencontres de secteurs ou dès le mercredi 25 septembre à l'occasion de la journée nationale du sport scolaire.

Excellente année scolaire à tous.

AVEC L'USEP, DÉVELOPPEZ LA PRATIOUE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

S'ENGAGER POUR LE SPORT ET LA CITOYENNETÉ.

1. Favoriser la pratique sportive des enfants!

La proposition d'une pratique physique et sportive mixte, adaptée et accessible à tous, de la maternelle au cours moyen, contribue à leur épanouissement, leur santé et leur estime de soi.

2. Amplifier le sens attribué aux séances d'EPS.

La rencontre USEP est un plus pour l'EPS : elle motive les enfants dans leur apprentissage et aide à concevoir une programmation sur l'année.

3. Faciliter les liens avec les autres disciplines.

L'implication des enfants dans la rencontre traduit en actes l'enseignement moral et civique. En complément, l'USEP propose des outils pour mener des débats associatifs. En alliant pratique sportive et réflexive, l'USEP établit des liens avec les sciences, l'expression orale et écrite, les mathématiques et l'histoire-géographie.

4. Défendre les valeurs de l'école publique :

L'USEP s'appuie sur une convention avec l'Éducation nationale. Issue de la Ligue de l'Enseignement, elle favorise l'inclusion, l'égalité des chances et la réussite.

UNE IMPLICATION DE TOUS!

1. Favoriser l'adhésion au projet d'école.

L'USEP dynamise le projet d'école et soude l'équipe enseignante autour des rencontres et de la vie associative. L'affiliation permet de solliciter le label Génération 2024 (voir page 24).

2. Accompagner l'accès des enfants à la culture sportive.

L'USEP fait rencontrer des enfants d'autres quartiers, villages, villes ou départements et organise des opérations nationales en partenariat avec d'autres fédérations. L'USEP fait vivre l'émotion du sport dans le cadre bienveillant d'une pratique adaptée à chaque enfant.

3. Associer les parents d'élèves.

Dans une démarche de co-éducation, les parents sont invités à s'impliquer dans l'association.

4. Faciliter l'ouverture de l'école vers l'extérieur.

Acteur de la vie locale, l'USEP sollicite les élus municipaux et collabore avec d'autres associations sportives et culturelles. Elle favorise la liaison école-collège en relation avec l'UNSS (voir page 21) et contribue à l'enrichissement des parcours éducatifs, citoyens et de santé.

S'APPUYER SUR UN RÉSEAU EXPÉRIMENTÉ.

1. Partager un projet commun.

En tissant des liens avec des enseignants d'autres écoles, sur la base de valeurs communes et du partage d'expériences.

2. Disposer de ressources pédagogiques.

Avec les outils conçus par l'USEP, je prépare les rencontres (situations d'apprentissage, protocoles d'organisation, documents pédagogiques) et j'anime la vie de mon école/ association. Je bénéficie du prêt de matériel pédagogique (voir page 20).

Règles d'inscription et de participation aux épreuves départementales usep

1) PRÉ INSCRIPTIONS / INSCRIPTIONS :

Pour toutes les rencontres départementales ou régionales (à l'exception des rencontres se déroulant sur le seul mercredi après-midi) et pour tenir compte des capacités d'accueil variables d'une épreuve à l'autre, il est obligatoire que les classes désireuses de participer effectuent une pré-inscription.

- Préinscriptions: pour pré-inscrire une classe, l'enseignant doit se rendre sur notre site Internet(https://puydedome.comite.usep.org) et suivre les instructions pour une préinscription en ligne. La date limite pour effectuer cette démarche est fixée au 18 octobre 2019. Passée cette date, il conviendra de prendre contact avec le Comité USEP63 pour connaître les épreuves sur lesquelles il reste des places.
- Inscriptions définitives: à la rentrée des vacances de Toussaint, nous ferons parvenir par email à toutes les classes préinscrites, la liste des épreuves auxquelles elles seront considérées comme « prioritaires ». Il serait donc préférable d'attendre de connaître ces propositions avant de retourner la fiche de commande des licences (cf page 10). Les inscriptions définitives sur les épreuves se feront lors de l'envoi (un mois minimum avant la date de l'épreuve) de la fiche d'inscription jointe à la circulaire d'organisation.

2) PRÉPARATION DES ÉPREUVES : __

Sauf rares exceptions, toutes les épreuves inscrites au calendrier départemental sont des épreuves « compétitives ». En conséquence, la participation à chacune d'elles implique impérativement que la classe (TS) ou l'association (HTS) ait effectué, au préalable, un module d'apprentissage dans la discipline concernée (5 à 6 séances minimum et 8 à 10 séances souhaitable).

3) PARTICIPATION:

Enfin, pour participer à toutes les épreuves départementales (ou de secteurs), les enfants devront être titulaires de la licence USEP 2019/2020 et, pour cela, le comité USEP 63 devra être en possession du bordereau nominatif des licenciés de l'association (HTS) ou de la classe (TS) au moment de l'inscription définitive à l'épreuve concernée (cf page 10, « procédures d'affiliation et d'adhésion ») et, au plus tard, la semaine précédant la date de l'épreuve.

— T_{ARIFS 2019/2020} –

■ Affiliation association USEP/section USEP :	33 €
■ Licence USEP enfant (plein tarif) :	9,00 €
■ Licence USEP enfant (tarif classe département) :	
■ Licence USEP enfant (tarif classe secteur):	
■ Licence USEP adulte :	16,00€

Pour bénéficier du « tarif classe »,

il est impératif que **tous les enfants** d'une même classe soient licenciés USEP. Les licences « tarif classe secteur » ne permettent pas de participer à des rencontres départementales ou régionales.

— Règles financières —

(Aide aux déplacements)

Grâce à une convention de partenariat signée avec le Conseil Départemental du Puyde-Dôme, le comité USEP participe au financement des transports des écoles affiliées à l'USEP qui participent à des rencontres sportives organisées par ce même comité départemental, dans et hors temps scolaire (Nb: les déplacements pour participer à des épreuves organisées par les associations de coordination ou par le Comité Régional USEP, en dehors du département, sont exclus de ce dispositif d'aide financière).

Cette aide s'élève à 50% maximum du coût des déplacements. Dans certaines disciplines (rugby) ou sur certaines opérations particulières, cette aide peut être complétée par une aide du comité sportif concerné ou d'un autre partenaire. Dans ce cas, l'information est transmise avec la circulaire d'organisation.

Cette aide aux transports sera donc attribuée en fin d'année scolaire aux différentes associations/sections qui en feront la demande. La fiche récapitulative des participations aux épreuves départementales sera transmise par le comité dans le courant du mois de juin et devra être retournée accompagnée des factures de transport correspondantes. Le versement de l'aide financière interviendra **fin août 2020**. En conséquence, il est inutile d'envoyer vos factures de déplacement en cours d'année scolaire et avant d'avoir reçu cette fiche récapitulative.

IMPORTANT: Le CDUSEP63 s'engage à appliquer la règle de l'aide à 50% sur 2 déplacements par classe (TS). Les écoles/classes qui ne seraient pas à jour de leurs cotisations ne pourront prétendre à obtenir cette aide.

— Épreuves interdépartementales (1) —

- JOURNÉES HIVERNALES (ski de fond) 03 et 04 février 2020 CM Super Lioran (15).
- JOURNÉE HIVERNALES (ski alpin) 12 et 13 mars 2020 CM Super Lioran (15).
- JOURNÉE INTÉGRATIVE 28 mai 2020 Le Puy (43).
- RANDONNÉE PÉDESTRE 16 juin 2020 GS au CM Super Lioran (15).

— ÉPREUVES HORS TEMPS SCOLAIRE (2)(3)—

- ATHLÉTISME mercredi 06 novembre 2019 Aubière (Stadium J. Pellez).
- LUTTE mercredi 22 janvier 2020 Ceyrat (Arténium).
- RUGBY mercredi 03 juin 2020 Gerzat (Complexe G. Fustier).

OURNÉES DÉPARTEMENTALES GS/CP (3)

- ATHLÉTISME 12 et 13 décembre 2019 Aubière (Stadium J. Pellez).
- LUTTE 23, 24, 25 et 30 janvier ; 06 et 07 février 2020 Ceyrat (Arténium).
- DANSE 13 février 2020 Clermont-Fd (Maison de la Culture).
- \blacksquare GYMNASTIQUE 19 mars 2020 Clermont-Fd (Complexe des Cézeaux).
- JEUX TRADITIONNELS 05 mai 2020 Lempdes (Plaine des Sports).
- CIRQUE 04 juin 2020 Cournon d'Auvergne (Gymnases F. Lavergne/R. Boisset).
- PÉTANQUE 11 et 12 juin 2020 Gerzat (Complexe G. Fustier).

OURNÉES DÉPARTEMENTALES CE/CM

- RANDONNÉE PÉDESTRE 10 octobre 2019 Montlosier (Maison du Parc).
- RUGBY (découverte) 17 octobre 2019 Clermont-Fd (Complexe des Cézeaux).
- ATHLÉTISME 03, 05 et 06 décembre 2019 Aubière (Stadium J. Pellez)
- LUTTE 23, 24, 25 et 30 janvier ; 06 et 07 février 2020 Ceyrat (Arténium).
- DANSE 13 février 2020 Clermont-Fd (Maison de la Culture).
- COURSE D'ORIENTATION 26, 27 mars ; 02 et 03 avril 2020 Vulcania.
- RUGBY 19 mai 2020 Gerzat (Stade G. Fustier).
- AÉROBIC mai 2020 Clermont-Fd (Maison des Sports).
- PÉTANQUE 11 et 12 juin 2020 Gerzat (Complexe G. Fustier).

— Épreuves départementales cm

- SPORT BOULES 16 avril 2020 Clermont-Fd (Boulodrome).
- TENNIS DE TABLE 11 mai 2020 Ceyrat (Arténium).
- BASE-BALL 14 mai 2020 Clermont-Fd (Complexe des Cézeaux).
- ESCRIME 29 mai 2020 Clermont-Fd (Stadium J. Pellez).
- GOLF 16 juin 2020 Golf de Charade.
- BADMINTON 23 juin 2020 Pont du Château (Le Caméléon).

— Autres journées départementales

■ JOURNÉE « YOUPISPORTS » (4) – 20 février 2020 – Clermont-Fd (Complexe des Cézeaux).

IMPORTANT:

- (1) À l'heure où ce document est réalisé, nous ne pouvons pas dire s'il y aura une aide pour participer au financement des transports pour se rendre sur ces épreuves hors département.
- (2) Ces épreuves sont ouvertes aux seuls élèves de CE et CM.
- (3) Toutes ces épreuves sont des épreuves compétitives nécessitant donc la mise en œuvre d'un module d'apprentissage préalable.
- (4) Cette journée est ouverte aux seules CLIS ou établissements spécialisés.

AFFILIER UNE ÉCOLE ET COMMANDER DES LICENCES



(pour participer à des rencontres de secteur, départementales, régionales ou hors temps scolaire)



Ces rencontres sportives sont ouvertes aux ASSOCIATIONS USEP ou SECTIONS USEP (voir p. 17 Comment créer une association USEP) ou section USEP)

1) Préinscriptions (voir page 6)



2) Inscriptions DÉFINITIVES (Attribution des épreuves-généralement nous essayons de donner satisfaction aux vœux 1 et 2)

3) Envoi des documents suivants :

a) Demande d'affiliation (uniquement pour les associations qui ne dépendent pas d'une Amicale Laïque) Demande_affiliation_Ligue-Usep_2019-2020.pdf ou



 $\textbf{Composition du bureau} \ unique ment \ pour \ les \ sections \ (fiche \ USEP \ \underline{\textit{Composition du bureau}}$

USEP 19 20.xls)



b) Bon de commande (Bon de commande USEP 19 20.doc)



c) Liste des licences adultes (cf. fiche USEP ou fiche libre avec nom/prénom/date de naissance/téléphone)

d) Liste des licences enfants (classes participantes)

(cf. fiche USEP ou fiche « base élève » Licences USEP Animateurs et Enfants 19 20.doc)



→ C'est l'ensemble de ces envois qui vous permettra d'être affiliés, de participer aux rencontres USEP et de recevoir vos licences et votre facture.

Contact: Séverine MÉZY, Service Affiliation/Adhésions 04 73 14 79 03 - affiliation@fal63.org

LE DROIT À L'IMAGE DANS LE CADRE SCOLAIRE

article 9 du code civil énonce que chacun a « droit au respect de sa vie privée ». La jurisprudence a dégagé de cette disposition une véritable protection personnelle contre l'exploitation de sa propre image (attribut de la personnalité). Le principe pose l'interdiction d'exploiter l'image d'un tiers sans son consentement exprès.

S'agissant des élèves mineurs, ils voient leur image « gérée » par leurs représentants légaux. Aussi, avant toute prise de vue, faut-il recueillir l'autorisation expresse de ces derniers. La demande d'autorisation de photographier doit être complète et de nature à informer les parents sur l'étendue exacte de leur autorisation. Ainsi, le cadre précis dans lequel l'image de l'enfant sera captée puis utilisée tel que le lieu, la date de la prise de vue, les modalités de présentation, de diffusion, de support, de durée d'exploitation, devra être indiqué.

Il faut noter que l'acceptation d'être photographié ou filmé n'emporte pas, de facto, autorisation d'exploitation de l'image captée. En effet, les parents doivent d'une part donner leur accord pour la prise de vue et d'autre part accepter que la photographie de leur enfant soit diffusée.

Aussi, afin de ne pas porter atteinte au droit à l'image d'autrui, il appartient aux

membres de la communauté éducative de veiller à obtenir préalablement à toute prise de vue et à toute utilisation de l'image du tiers (élève ou personnel) son autorisation expresse (modèle joint).

Dans le cadre des activités USEP, même si les élèves sont en situation, il est conseillé d'éviter de prendre des photos d'élèves isolés ou des photographies « individuelles » sauf si la discipline qu'ils pratiquent est individuelle. De plus, lors de la rédaction du commentaire accompagnant les photographies il ne faut pas indiquer les nom et prénom des élèves

Par ailleurs, votre attention doit être attirée par le fait que l'autorisation donnée ne vaut que pour l'utilisation de la photographie qui y est définie. Par exemple, en cas de mise en ligne de la plaquette, l'accord des parents devra à nouveau être recueilli. En effet, ils ont donné leur accord pour un usage déterminé et on ne peut pas préjuger que leur avis sera le même pour une diffusion plus large de l'image de leur enfant. De plus, la diffusion électronique d'un fichier de photos d'élèves et autres données relatives aux élèves qui constitue un traitement automatisé d'informations nominatives est soumise à la procédure prévue par la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

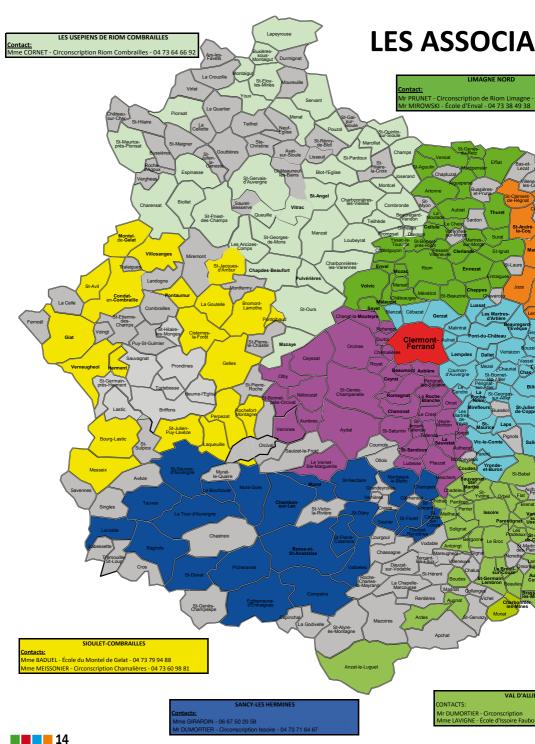
Je soussigné(e) :
NOMreprésentant légal de l'élève donne mon autorisation pour que :
■ Mon fils – ma fille (2), soit photographié(e) lors de sa participation « aux journées USEP » organisées pendant l'année scolaire 2019/2020
■ Que son image soit reproduite sur support papier dans le cadre de l'établissement de tout document d'information élaboré par les associations ou le comité départemental USEP à des fins non commerciales,
■ que son image soit conservée et utilisée pendant une durée illimitée.
Je renonce par la présente à solliciter une quelconque compensation à quelque titre que ce soit pour la participation de mon enfant à la prise de vue et à sa diffusion.
Fait à, Le///
Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »
Le représentant légal.

- (1) Ce document est un modèle qu'il est possible d'utiliser en l'état ou de modifier pour être adapté à des besoins spécifiques (cf § 3 page précédente)
- (2) Rayer la mention inutile

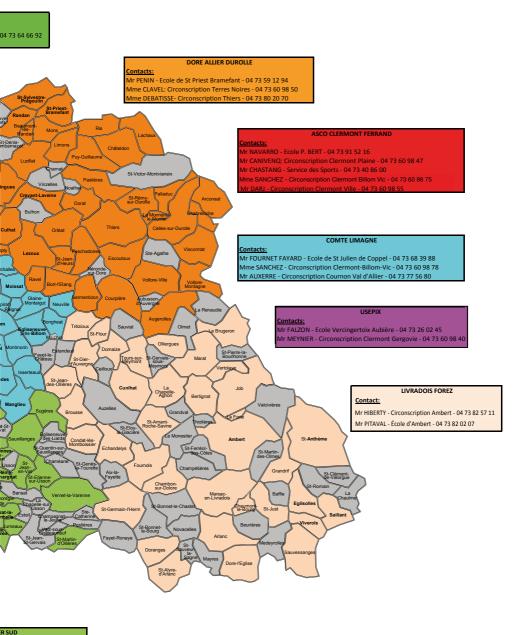




métropole



TIONS DE COORDINATION USEP



Issoire - 04 73 89 89 14 86 urg d'Ambert - 04 73 82 02 07

COURSES D'ORIENTATION USEP - VULCANIA



INFORMATIONS
04 73 19 70 45
scolaires@vulcania.com
vulcania.com/education

Jeudi 26 et vendredi 27 mars 2020 en visite libre (8 € / élève)

Jeudi 2 et vendredi 3 avril 2020 en visite guidée (11,50 € / élève)

Profitez de votre participation aux courses d'orientation USEP à Vulcania pour découvrir le parc. Durée 2h30

Animations dynamiques et visites thématisées spécialement élaborées par le service Educatif du parc accompagnent l'exploration de vos élèves et les font vibrer au rythme des volcans et de la Terre.

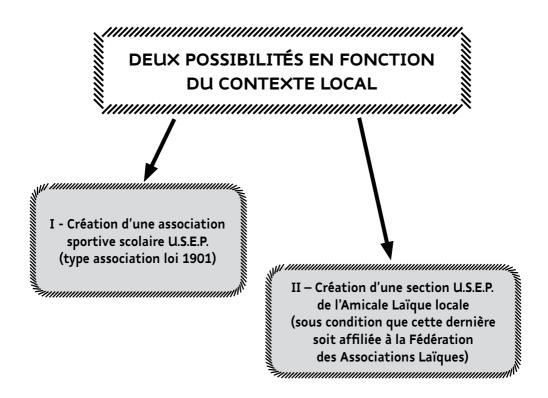




Vulcania est une réalisation du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Création d'une association ou section u.s.e.p

La Loi n°84.610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, fait obligation aux associations sportives scolaires d'être déclarées en associations du type « Association loi de 1901 ». Pour ce faire :



Consigne applicable dans les deux cas

Ouvrir un compte postal ou bancaire au nom de la nouvelle association (cf I) ou au nom de la section U.S.E.P. de l'Amicale Laïque (cf II) en adressant :

- Un exemplaire des statuts de l'Association,
- Un extrait de délibération de l'Association qui demande l'ouverture du compte.

$I\!\!\!\!\!\!I$ / création d'une association sportive scolaire (une par école)

1 - PROVOQUER UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE AVEC :

- Le (la) Directeur(trice) de l'École,
- Les enseignants et autres membres de l'équipe éducative (ETAPS notamment),
- Des parents d'élèves,
- Des élèves,
- Et toute personne s'intéressant à la vie de l'école (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale, Président de l'Amicale Laïque locale, etc).

2 – COMPLÉTER PUIS ADOPTER LES STATUTS-TYPES (À TÉLÉCHARGER SUR LE SITE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL USEP).

3 - TRANSMETTRE À LA PREFECTURE (BUREAU DES ASSOCIATIONS):

- Le formulaire de déclaration préalable d'une association
- Une copie du procès-verbal de l'assemblée constitutive signé par au moins un dirigeant et comportant les nom et prénom du signataire,
- Un exemplaire des statuts datés et signés par au moins 2 dirigeants et comportant leur nom, prénom et fonction au sein de l'association,
- La liste des dirigeants mentionnant leur nom, profession, domicile et nationalité,

4 - LE RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION ET LA DECLARATION AU JOURNAL OFFICIEL

Le greffe des associations vous délivra un récépissé dans les 5 jours suivant la remise du dossier complet de déclaration de création.

Il procédera également à son inscription au répertoire national des associations (RNA) qui donne lieu à une 1^{re} immatriculation sous la forme d'un numéro RNA, composé de la lettre W suivie de 9 chiffres et transmet la demande de publication à la «Dila», qui publie un extrait de la déclaration comportant la date de la déclaration en préfecture, le titre, l'objet et l'adresse du siège de l'association.

Une facture (44 €) vous sera alors adressée pour cette publication au Journal Officiel.

5 - À L'ISSUE DE CES DÉMARCHES, ADRESSER AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL USEP :

- Une photocopie des statuts adoptés et adressés à la Préfecture,
- Une photocopie du récépissé de déclaration.

NB : Il est possible d'effectuer cette procédure de création d'association directement en ligne en se rendant sur le site: https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1119

\prod / création d'une section u.s.e.p. au sein de l'amicale laïque locale

(sous condition que cette dernière soit affiliée à la Fédération des Associations Laïques)

1/ Demander au Président de l'Amicale Laïque (ou FJEP) de convoquer une Assemblée Générale extraordinaire pour modification des statuts de l'Amicale/FJEP et intégration (OBLIGATOIRE) des articles 1, 2, 3 et 4 suivants:

■ Article 1:

La section responsable des activités physiques et sportives scolaires et périscolaires est affiliée à l'U.S.E.P., Fédération Sportive Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré agréée par le Ministre de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports. Elle participe aux rencontres, épreuves et manifestations organisées ou contrôlées par cette Fédération.

■ Article 2:

La section U.S.E.P. comprend :

- a) le directeur de l'école, membre de droit.
- b) des membres actifs volontaires : enseignants et membres de l'équipe éducative, parents des élèves de l'école, élèves des différentes classes, ainsi que les personnels et animateurs de l'école agréés par le Bureau de l'association.

Le titre de membre s'acquiert par la prise d'une licence U.S.E.P.

■ Article 3:

La section U.S.E.P. est administrée par un Comité Directeur élu chaque année par une Assemblée Générale. Il comprend deux tiers d'adultes, dont au moins un parent d'élève, et un tiers d'élèves élus respectivement par le collège des adultes et le collège des élèves.

■ Article 4:

Le Comité Directeur désigne, parmi ses membres adultes, un Bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Dans le cas où le Directeur de l'école n'est pas membre du Bureau, il assiste de plein droit aux réunions de celui-ci avec voix consultative.

ATTENTION: l'article 1 des statuts de l'Amicale Laïque doit nécessairement prévoir la pratique d'activités physiques, sportives, de plein air, culturelles et scientifiques dans le cadre d'un fonctionnement démocratique et laïque. Ildoitprévoirégalementquel'association comprend plusieurs secteurs d'activité : adultes, jeunes, enfants.

2/À l'issue de cette démarche, adresser au comité départemental USEP :

• Une photocopie de l'accusé de réception délivré par la Préfecture à la suite du dépôt des nouveaux statuts de l'Amicale Laïque/FJEP et de la déclaration de modification de l'association (Amicale Laïque/F.J.E.P.)

19

Matériel U.S.E.P.

CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION:

- Seules les écoles affiliées au CD USEP 63 peuvent bénéficier du prêt gratuit de ce matériel.
- La prolongation du prêt d'une même valise n'est possible qu'à la condition où toutes les demandes provenant d'associations n'ayant pas encore bénéficié de ce matériel ont été satisfaites.

RESPONSABLES:

- ATHLÉTISME PÉTANQUE RUGBY TIR A L'ARC : Philippe BERAUD.
 - **1** 04 73 14 79 10 ou 06 07 90 79 72 Courriel: usep63@fal63.org
- BADMINTON BASE-BALL : Maryvonne GIRARDIN.
 - 2 04 73 60 99 00 ou 06 67 50 20 58 Courriel : maryvonne-girardin@bbox.fr
- ESCRIME: Franck PRUNET.
 - 73 04 73 64 66 92 ou 06 82 42 55 69 Courriel : franck.prunet@ac-clermont.fr
- TENNIS DE TABLE : Roland MOULIN.
- GOLF : Christian LACHAUX.
 - 7 06 70 93 91 59 Courriel: christian.lachaux1@ac-clermont.fr

IMPORTANT: Un certain nombre d'associations de coordination disposent par ailleurs de différentes valises. Pour en connaître la liste, prendre contact avec les responsables de ces associations (cf pages 14 et 15 de ce guide).

FORMATION

■ Un stage de formation intitulé « Gestion et animation des Associations de coordination » sera organisé les 12 et 13 septembre 2019 au Centre « Les 4 vents » d'Aubusson d'Auvergne. Cette formation s'adresse aux enseignants, ETAPS, parents d'élèves exerçant ou susceptibles d'exercer des responsabilités au sein des

associations de coordination USEP. Les candidatures à ce stage doivent impérativement transiter et être validées par les différentes associations de coordination. Les rencontres USEP de pleine nature seront également au programme de cette formation.

Opérations diverses

OPÉRATION CONSEIL DÉPARTEMENTAL « SCOLAIRES ET SPORTS DE HAUT NIVEAU » :

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme propose aux scolaires (licenciés USEP, dans le premier degré) d'assister à des matchs de l'ASM Clermont Auvergne ou du Clermont Foot 63. Pour chacune des rencontres et pour les écoles ne pouvant se rendre au stade à pied, le Conseil Départemental commande et prend en charge les transports. Le calendrier prévisionnel de l'année 2019/2020 est le suivant :

- 30/11 ou 01/12 : ASMCA/SU Agen
- 31/01 : J.A Vichy-Clermont Métropole/ Nantes (Pro B)
- 20/03 : Clermont Foot 63/Guinguamp
- 11 ou 12/04 : ASMCA/CA Brive

Les inscriptions pour assister à l'un de ces matchs se feront à l'aide de la fiche d'inscription téléchargeable sur le site de l'USEP63 (https://puydedome.comite. usep.org). Les inscriptions seront prises dans l'ordre de leur arrivée et, bien sûr, dans la limite des places disponibles (environ 100/match). Elles devront nous parvenir 2 mois avant la date du match concerné. Une priorité sera donnée aux classes qui s'engageront dans le dispositif « jeune arbitre / officiel USEP / UNSS », notamment en rugby.

OPÉRATION « JEUNES OFFICIELS/ ARBITRES USEP/UNSS » :

Le Comité USEP63 souhaite encourager la participation des classes à cette opération qui permet aux élèves de tenir des rôles aussi importants que formateurs. Dans cette perspective, les déplacements seront intégralement pris en charge par le CD USEP63, l'intervention d'un éducateur sportif spécialiste de la discipline sera proposée pendant le module d'apprentissage. Par ailleurs, sur les épreuves se déroulant sur plusieurs journées ou demi-journées, on privilégiera une double participation « compétiteur/arbitre-officiel ».

Livret de formation/diplôme : un livret de formation réalisé en partenariat avec l'UNSS sera remis à chaque élève. A l'issue de la formation et après évaluation lors de la rencontre USEP, un diplôme mentionnant le niveau atteint (3 niveaux) sera délivré aux élèves. Le niveau 3 donnera l'équivalence avec le niveau « district UNSS ».

Épreuves 2019/2020 pouvant être concernées :

- Aérobic,
- Athlétisme.
- Badminton.
- Basket-Ball Handball / Rugby,
- Lutte.

Conditions de participation :

- Classes de CM
- Mettre en place un module d'apprentissage sur la fonction d'arbitre, juge ou officiel, dans la discipline sportive concernée.

Modalités d'inscription :

Prendre contact avec le CD USEP 63 par courriel ou téléphone.

Projet pédagogique

« La Chaîne des Puys-faille de Limagne à l'UNESCO… explore et protège ton patrimoine mondial!»

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET :

Ce projet vise à sensibiliser le jeune public aux enjeux, aux spécificités, aux fragilités et aux valeurs de ce territoire inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Une journée de rencontre inscrite au calendrier de l'USEP est programmée le 10 octobre 2019, au coeur de la Chaîne des Puys. Cette journée permettra aux élèves de découvrir la pratique de la randonnée et de participer à des ateliers encadrés (biodiversité, paysages, volcanisme, présentation et valeurs de l'UNESCO, lecture de carte / principes de sécurité et bonnes pratiques en randonnée.

Public concerné : Classes de CE et CM du département – 12 classes (2 classes maxi par établissement).

DÉROULEMENT DU PROJET:

Ce projet se déroule en trois phases :

- Phase 1 : journée de rencontre le 10 octobre 2019, autour d'une randonnée (demijournée) / d'ateliers thématiques (demijournée).
- Phase 2 : travail tout au long de l'année scolaire autour d'une des thématiques abordées lors de la journée du 10 octobre. Quatre séances d'animation sont prises en charge (hors transport) par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme (en classe ou sur le terrain). L'enseignant co-construit le projet avec l'animateur référent (CPIE Clermont-Dôme / Elément Terre).
- Phase 3 : restitution du travail effectué durant l'année scolaire. Les élèves réalisent une production collective (carnet de découverte, expo photo ou dessins, BD, malle pédagogique, maquette, jeu de plateau...) exposée sur le site du puy de Dôme à partir du 18 juin 2020.

DATES CLÉS DU PROJET:

- 25 septembre 2019 : clôture des dépôts de candidature
- 27 septembre 2019 : sélection et réponse aux classes candidates
- 10 octobre 2019 : journée de rencontre (randonnée + ateliers) en Chaîne des Puys (selon prévisions météo report prévu le 17 octobre)
- Jusqu'à fin octobre : définition du projet / de la thématique travaillée durant l'année scolaire
- **Début novembre 2019 :** réunion de mise en route du projet avec l'animateur référent / planning des animations encadrées
- De novembre 2019 à juin 2020 : travail autour du projet et réalisation d'une production finale (prévoir environ 7 demi-journées de travail en autonomie, en plus des 4 interventions encadrées)
- 17 juin 2020 (après-midi) : installation collective des productions des élèves /bilan du projet (site du puy de Dôme)
- Du 20 juin au 8 juillet 2020, puis du 02 septembre à la Toussaint 2020 : exposition au puy de Dôme (dates et lieu à confirmer)

Retrouvez toutes les informations sur ce projet en cliquant sur volcan.puy.de-dome.fr/scolaires/projets-pedagogiques

Contact: Conseil départemental, Direction des Grands Sites Patrimoniaux, Fabienne CHEVALIER, 04 73 42 49 86, scolaires-puydedome@puy-de-dome.fr

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Faire une préinscription en ligne sur le site de l'USEP63 :

https://puydedome.comite.usep.org/

Compléter la fiche d'inscription à télécharger sur :

volcan.puy-de-dome.fr/scolaires/projets-pedagogiques et la retourner à scolaires-puydedome@puy-de-dome.fr avant le 25 septembre 2019



Développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes

OBJECTIFS DU LABEL GÉNÉRATION 2024:

- Développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire.
- Participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques.
- Adapter les parcours des sportifs de haut niveau.
- Ouvrir les équipements sportifs des établissements.

PRINCIPES DIRECTEURS:

- Favoriser le volontariat des écoles et des établissements pour développer la pratique sportive.
- Favoriser l'autonomie des écoles/établissements, l'accès à de nouvelles méthodes de partenariat pédagogique.
- Encourager la continuité éducative dans les différents temps du jeune en partenariat avec les collectivités territoriales et le monde sportif local.
- L'expertise de l'association sportive de l'école ou de l'EPLE (Usep, Ugsel, UNSS) est un point d'appui important.

OBTENIR LE LABEL:

À chaque rentrée scolaire, des écoles et établissements volontaires, sélectionnés au niveau académique recevront cette labellisation pour une durée de trois années scolaires.

Les candidatures sont transmises au rectorat au mois d'avril de chaque année.

CHOIX DES ÉCOLES / ÉTABLISSEMENTS :

- Par le comité de pilotage académique sous l'autorité du recteur et du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- En fonction de la pertinence du projet éducatif et de sa conformité au cahier des charges.

SUIVI ET ÉVALUATION À PLUSIEURS NIVEAUX :

Suivi au niveau national, mais piloté au niveau académique par le recteur d'académie et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

En savoir plus:

http://eduscol.education.fr/generation-2024

Référent Académique: Philippe LEOTOING - 06 73 41 14 22

philippe.leotoing@ac-clermont.fr



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

MINISTÈRE DES SPORTS

CLASSES SPORTIVES

IMPLANTATION:

■ Centre FAL « Les Galinottes » – Super Lioran (15)

HÉBERGEMENT:

■ Chambres de 2 à 6 personnes.

ÉQUIPEMENTS DIVERS:

■ Salle polyvalente ; Structure Artificielle d'Escalade ; salles de classe (4) ; salle informatique.

ORGANISATION:

■ Quelle que soit la formule retenue, 2 heures d'activités sportives encadrées par un animateur sportif diplômé et agréé sont proposées par 1/2 journée et par classe. Pour la formule « classe sportive », une activité dominante peut être proposée.

ACTIVITÉS:

■ Course d'orientation – escalade – tir à l'arc / sarbacane – golf – canoë-kayak – VTT* – escrime – cirque – tir carabine laser – parcours acrobatique en hauteur* – randonnée pédestre – tennis – handball – gymnastique – lutte.

TARIFS:

FORMULES	Non licenciés	Licenciés USEP
Classe sportive (5 jours)	285 € / enfant	225 € / enfant
Autres formules (2, 3 ou 4j)	70 € / jour / enfant	55 € / jour / enfant
	·	

GRATUITÉ POUR LES ADULTES ACCOMPAGNATEURS

Ces tarifs comprennent:

■ L'hébergement, l'accueil en pension complète du déjeuner du jour d'arrivée au goûter du jour de départ, l'accès aux installations sportives, le prêt de matériel et les animateurs sportifs.

Ces tarifs ne comprennent pas les prestations suivantes :

- Le transport au départ de votre établissement.
- Les excursions ou visites.
- L'(les) animateur(s) « vie quotidienne ».

INSCRIPTIONS/RÈGLEMENT:

Les inscriptions, ainsi que le règlement des séjours « classes sportives » s'effectuent auprès du Comité Départemental USEP 63.

^{*}Attention, pour ces activités, un surcoût sera demandé par rapport aux tarifs ci-dessous.





La visite du stade Marcel-Michelin



Le musée interactif





EN PARTENARIAT AVEC L'USEP 63, L'ASM **VOUS PROPOSE DE PARTICIPER À UNE JOURNÉE 100% « JAUNE ET BLEU »!**

AU PROGRAMME

Matin:

Visite d'ASM Experience

Après-midi:

Pratique de l'activité rugby avec ces différents ateliers sportif et nutritionnel.

Renseignements:

Freddy Maso fmaso@asm-omnisports.com





ÊTRE ASSUREUR MILITANT AUJOURD'HUI C'EST:

Favoriser l'accès à l'éducation et proposer des outils éducatifs gratuits pour tous, soutenir le monde associatif et agir pour l'inclusion, accompagner tous les bénévoles et éducateurs qui rendent possible la pratique du sport, mettre l'humain au cœur de toutes nos actions et de tous nos choix.

#ChaqueActeCompte

www.chaqueactecompte.fr









